

Communauté de Communes de la vallée de l'Ouche

Etablissement des périmètres de protection
de la source de Tebsima à Saint-Victor-sur-Ouche

EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE

Hydrogéologue agréée en matière d'eau
et d'hygiène publique pour le
département de la Côte-d'Or

Juin 2012

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche dispose pour l'alimentation en eau d'une source sur la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE : la source de Tebsima.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé, Délégation territoriale de Côte-d'Or, un avis hydrogéologique est demandé sur cette source. Cet avis concerne :

- la disponibilité de la ressource en eau,
- les mesures de protection à mettre en œuvre pour en préserver la qualité.

Le présent rapport a été établi par la soussignée Evelyne BAPTENDIER, Docteur en géologie appliquée, Sciences de l'eau, Hydrogéologue agréée pour la Côte-d'Or. Une visite sur le site a été effectuée le 27 avril 2012 en compagnie de :

- Mme Marie-Laure Bouchard, Représentant la Communauté de Communes de la Vallée de l'OUCHE
- M. Nicolas Cheynet, CG21

Ce rapport repose également sur le dossier technique préliminaire sur la définition des périmètres de protection réglementaires de la source de Tebsima, rapport CPGF-HORIZON centre Est (Etude 10-101b/21) de juin 2010, établi à la demande du Conseil Général de Côte d'Or.

Le captage n'a jamais fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

La source de Tebsima alimente six communes appartenant à la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ouche (CCVO) et dessert près de 1500 habitants. Les débits produits par la source de Tebsima ont fluctué de 17 781 à 38 750 m³ de 2005 à 2010.

La demande d'autorisation de prélèvement porte sur les débits suivants :

- 11 m³/h
- 240 m³/j
- 46 500 m³/an.

1. SITUATION

La source de Tebsima émerge sur la Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE (figures 1 et 2) :

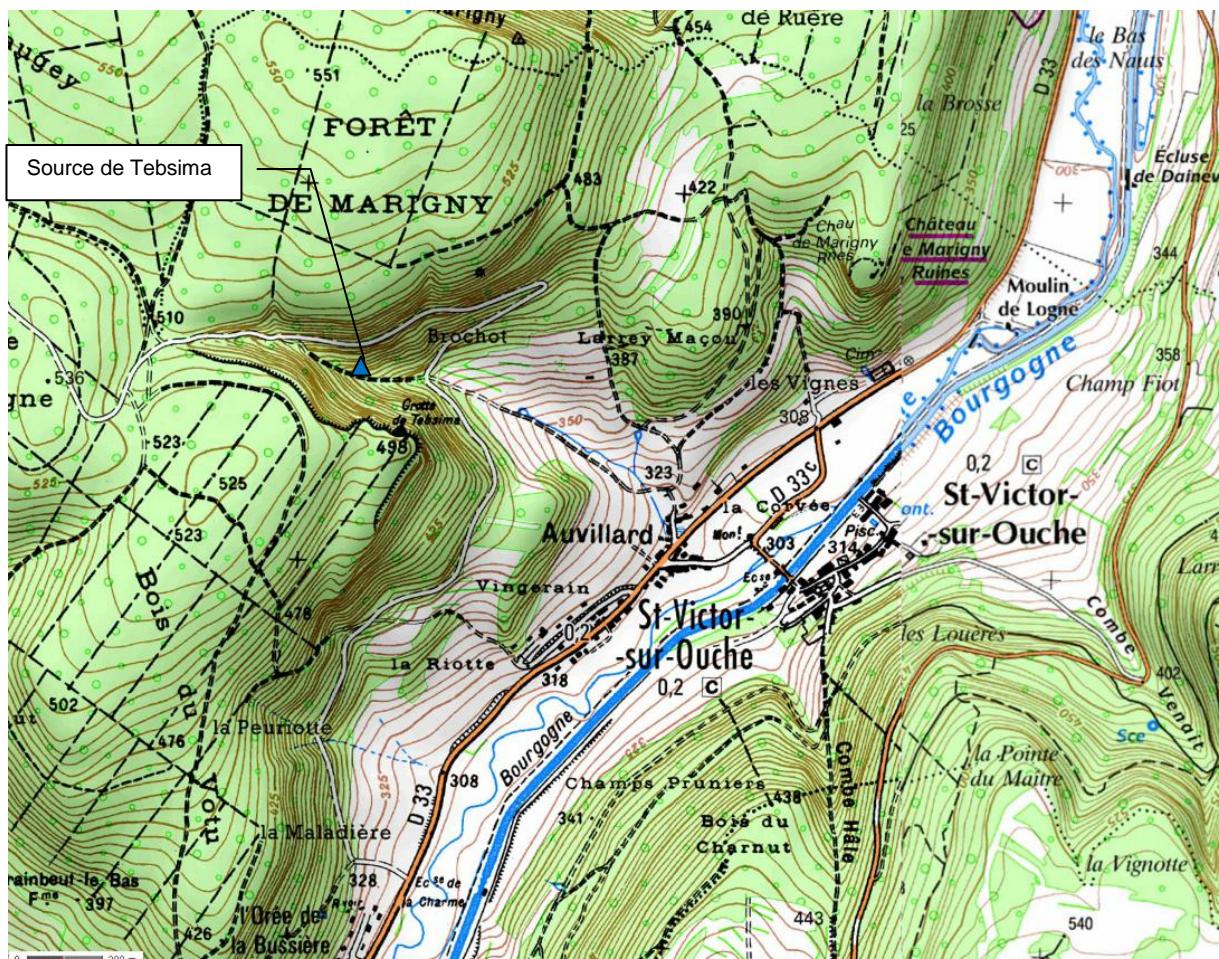


Figure 1 : Situation générale du captage de la source de Tebsima sur la Commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les formations géologiques de la commune de Saint-Victor-sur-Ouche sont reportées sur la carte géologique de GEVREY-CHAMBERTIN au 1/50000 (extrait sur fig 2). Elles sont représentées de bas en haut (du plus ancien au plus récent) par :

- Des marnes et calcaires du Domérien (I4) sur près de 85 m d'épaisseur,
- Des marnes du Toarcien (I5) de 30 à 50 m d'épaisseur,
- Des calcaires bajociens (J1a) de 35 à 40 m d'épaisseur,
- Des marnes bajociennes (J1b), de 40 à 50 m d'épaisseur,
- Des calcaires bathoniens, de 95 à 145 m d'épaisseur.

Les marnes et calcaires du Domérien et les marnes du Toarcien sont visibles dans la vallée de la Gironde (vers hameau de Jaugey) à environ 1,5 km au Nord de la source de Tebsima.

La source émerge au sein des calcaires bathoniens au contact des marnes bajociennes. Plusieurs fracturations sont visibles. La fracturation orientée NE-SO est le résultat de l'effondrement du fossé bressant. Mais au voisinage de la source la fracturation est quasi N/S.

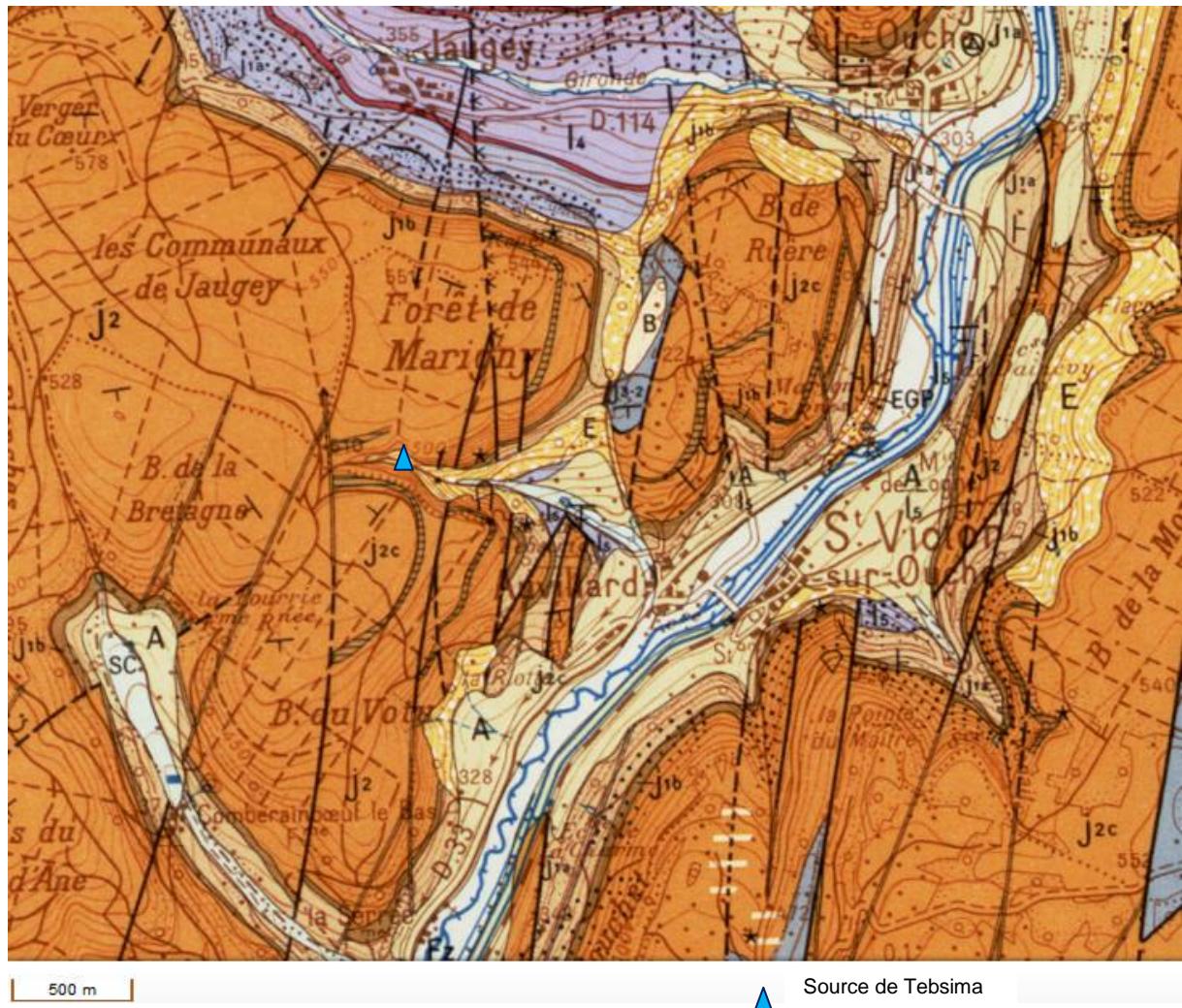


Figure 2 : Situation de la source sur la carte géologique

Des placages quaternaires peu épais sont observés sur les dépôts du Secondaire notamment en pied des reliefs (éboulis) et dans la vallée de l'Ouche (alluvions).

3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La source émerge vers 455 m au sein d'une vallée sèche qui entaille le plateau calcaire du Bathonien.

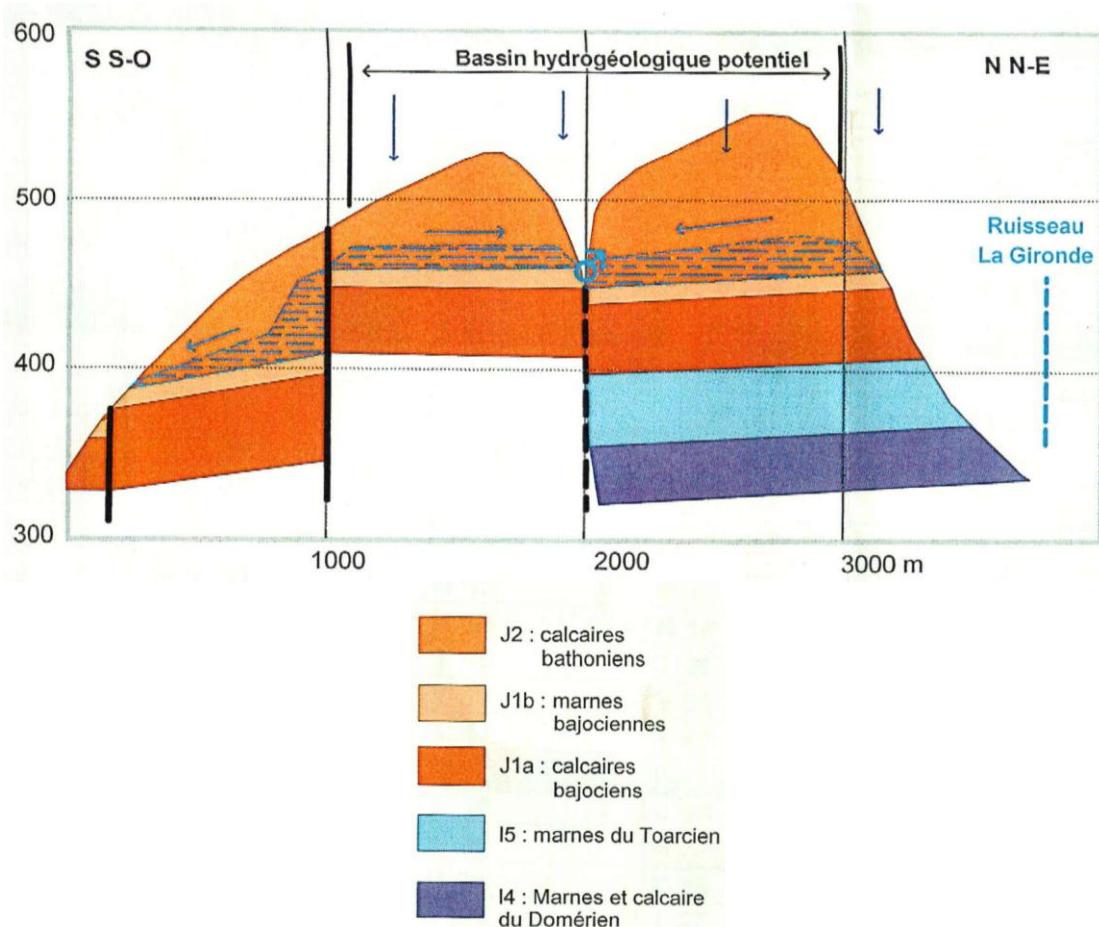


Figure 3 : Situation schématique des circulations d'eau avec émergence des eaux à la source de Tebsima

Ces calcaires sont perméables, en grande partie, par la présence du réseau de karsts permettant l'écoulement des eaux avec des circulations qui varient dans le temps et en importance. L'eau s'infiltra dans les fissures des calcaires puis s'écoule au contact d'un imperméable relatif (de marnes bajociennes). La coupe (fig 3) schématise ces circulations.

Ces calcaires sont affleurants sur le plateau comme le montre la photo ci-contre.



La perméabilité en grande forme des accès faciles de la surface vers l'intérieur et la circulation interne rendent la qualité de cette eau très fragile par manque de filtration. Cette ressource doit donc être protégée avec rigueur, si elle doit être conservée. Les contaminations en microbes et polluants ont un temps de réponse le plus souvent assez rapide, en fonction de la taille et de la fissuration du réseau.

Plusieurs cavités naturelles ont été reconnues dans ce secteur, dont la grotte de Tebsima, située à la cote de 498 m, soit à une altitude supérieure à la source (situation fig 1).

La Grotte de Tebsima (image internet) est répertoriée dans les guides touristiques et attire de nombreux visiteurs.



4. SITUATION ET DESCRIPTION DU CAPTAGE

Le captage de la source de Tebsima est référencé dans la Banque de Données du Sous-Sol sous le n°04995X0017AEP. Les coordonnées de l'ouvrage sont (Lambert II):

X ≈ 780 970 m Y ≈ 2 251 550 m Z ≈ 455 m

Il se situe sur la parcelle n°3 de la section A.

La source s'inscrit sur la parcelle n°13, section OB, propriété communale. On accède au captage depuis le centre de Saint Victor Sur Ouche par un chemin de desserte forestière chemin, accessible à tous véhicules sur le flanc de la combe. C'est un ouvrage en béton, qui

surplombe le fond de la combe. Cette combe est un ancien chemin de desserte forestière. Ce chemin ne semble plus utilisé à l'amont car il est barré par des troncs d'arbres. On note la présence de vestiges d'une ancienne clôture (piquets et de fils barbelés à terre) autour de l'ouvrage, indiquant vraisemblablement un ancien périmètre de protection immédiat. L'ouvrage est surélevé par rapport au sol, muni d'un garde corps. On accède à l'intérieur de l'ouvrage par un tampon foug.



L'ouvrage est légèrement déporté par rapport au fond de la vallée.



Accès sécurisé par une échelle

Le fond de l'ouvrage est à 5,70 m de la dalle de surface. On y accède par une échelle équipée d'une crinoline.

L'eau est captée par deux galeries drainantes perpendiculaires à la vallée, orientée SSO/NNE. Les arrivées proviennent de manière diffuse en pied de parment réalisé par les pierres sèches du calcaire du Bathonien.



La galerie SSO est d'une longueur de 1,40 m. On distingue une arrivée principale à l'extrémité de la galerie.

Cette galerie s'enfonce dans le talus calcaire.

La galerie NNE, longue de 4,50 m, est réalisée de la même manière que l'autre galerie. Les arrivées apparaissent régulièrement le long de la galerie.

L'extrémité de la galerie se situe approximativement au milieu de la combe (situation de la personne sur la photo), à très faible profondeur.



Les eaux collectées par les deux galeries transitent par deux bacs permettant une décantation. Le dernier bac est équipé d'une vanne de vidange. Le départ dispose d'une crépine.



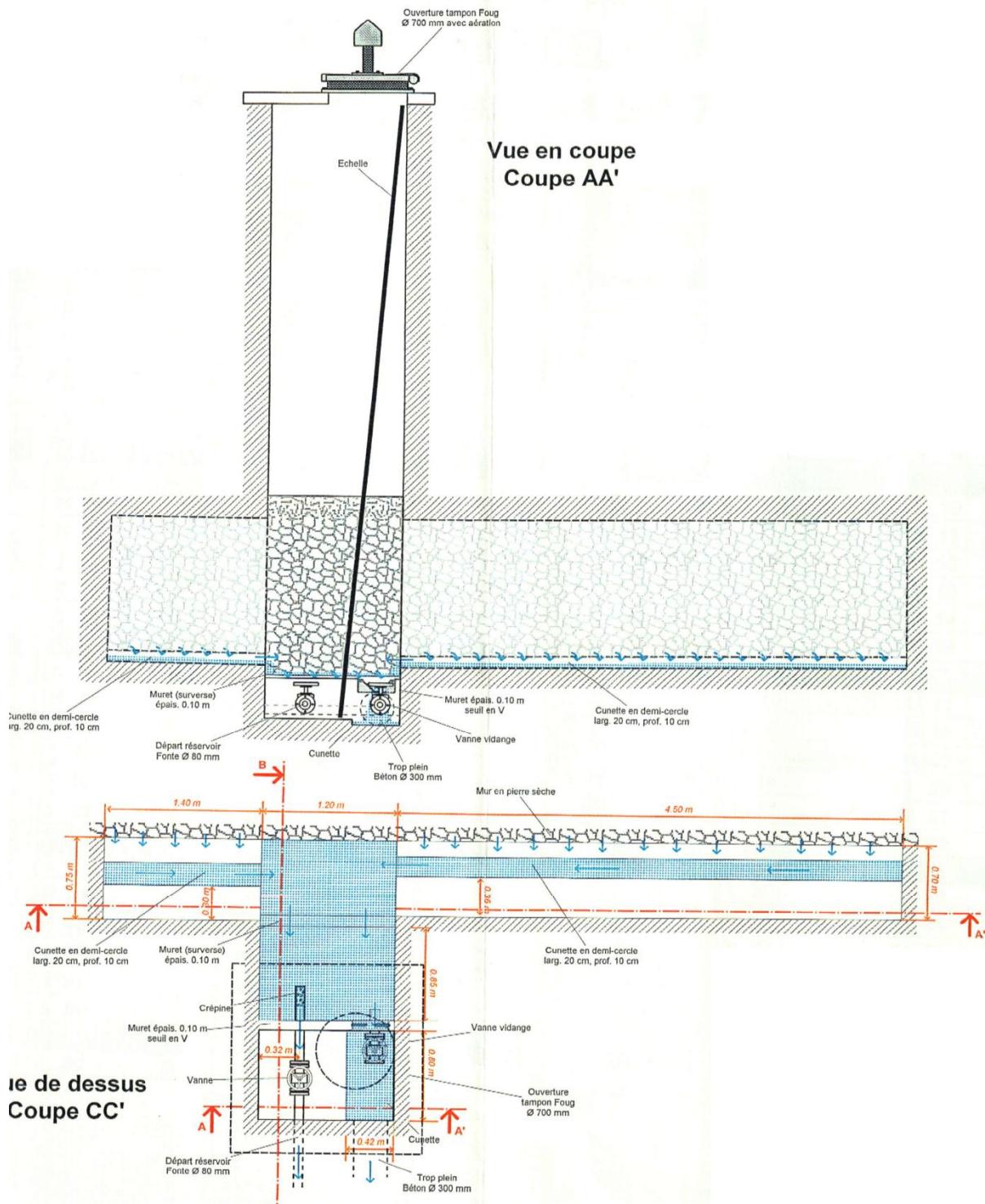


Figure 4 : Schéma de l'ouvrage (extrait du rapport préliminaire)

Un grand nombre de papillons et autres insectes morts sont collés aux parois.



Dans la chambre de captage, on note la présence de plusieurs coulures blanches carbonatées le long des parois, indiquant des infiltrations extérieures.

L'excédent d'eau est dirigé vers le trop plein. L'exutoire du trop-plein s'effectue dans la combe. Il n'est pas muni d'un dispositif empêchant l'accès aux petits animaux.

L'amont immédiat du captage est constitué par des bois. L'eau est issue de l'infiltration des eaux météoriques du versant constituées par les formations calcaires. L'eau s'écoule au contact des niveaux peu perméables des marnes bajociennes. Un mélange d'éboulis, de tufs calcaires et de colluvions masquent les formations antérieures aux calcaires du Bathonien sur les pentes occupées par des boisements.

5. DEBIT DE LA SOURCE

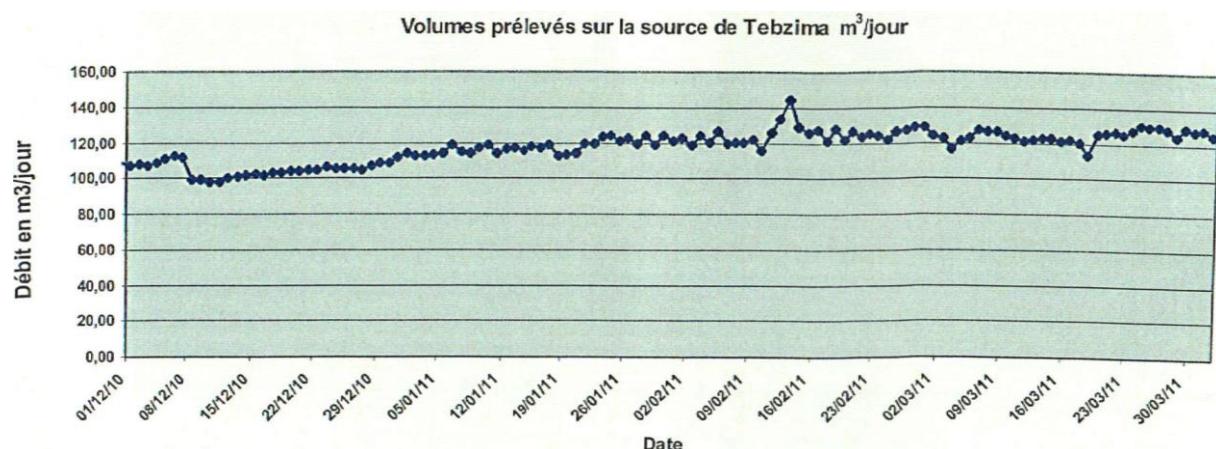
Le débit de la source est connu en faisant la somme des débits prélevés à la source et du trop-plein ont été suivis de décembre 2010 à mars 2011 (fig 5 et 6).

Les débits prélevés à la source ont variés début décembre 2010 entre 100 m³/jour à près de 150 m³/jour.

Le débit du trop-plein est de quelques m³/h à près de 50 m³/h, représentant de 24 à plus de 1000 m³/jour.

Compte tenu de ces données, le trop-plein représente au minimum 25% du débit total produit par la source.

On note une variation importante de ces débits notamment en décembre 2010 où la source réagit rapidement aux pluies. Cette donnée témoigne de circulation de type karstique et fissural.



**Figure 5 : évolution des débits de la source de Tebsima de décembre 2010 à avril 2011
(extrait rapport préliminaire)**

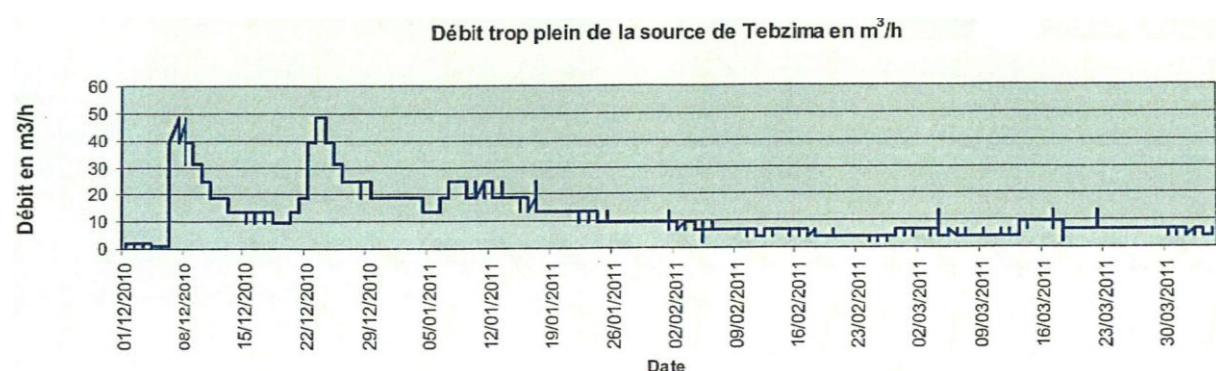


Figure 6 : évolution des débits du trop-plein de la source de Tebsima de décembre 2010 à avril 2011 (extrait rapport préliminaire)

La demande d'autorisation porte sur un débit de 240 m³/j, qui ne serait pas atteint qu'en période d'étiage.

6. QUALITE DES EAUX

Les données de qualité réalisées depuis 2000 (données AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ + rapport préliminaire) montrent les particularités suivantes sur les eaux brutes :

- Une conductivité à 25°C autour de 600 µS/cm exprimant une minéralisation élevée ;
- Un pH légèrement basique, atteignant 7,85 unités ;
- Une turbidité n'ayant pas excéder 0,54 NFU en 2004 ;
- De faibles teneurs en chlorures et en sulfates, qui sont inférieures à la norme pour la consommation humaine avec respectivement 0 et moins de 6 mg/l ;
- Des teneurs en nitrates faibles (< 10mg/l), correspondant au bruit de fond naturel ;
- Sur l'analyse 13 septembre 2011, aucune substance indésirable n'a été décelée dans les eaux (pas de pesticides, ni d'hydrocarbures ou produits dérivés) ;
- Une charge bactériologique globalement conforme mais avec ponctuellement des coliformes (1 n/100ml en mai et décembre 2010) et des entérocoques (1n/100 ml en juin 2008).

L'eau est bicarbonatée calcique. Les analyses de ces eaux, réalisées depuis 2000, montrent une qualité globalement satisfaisante, avec très rares cas non-conformités au niveau bactériologique. Il n'est cependant pas exclu que l'on assiste à des dépassements ponctuels de turbidité qui sont généralement associés à des pics de contamination bactériologique.

7. VULNERABILITE DE LA RESSOURCE

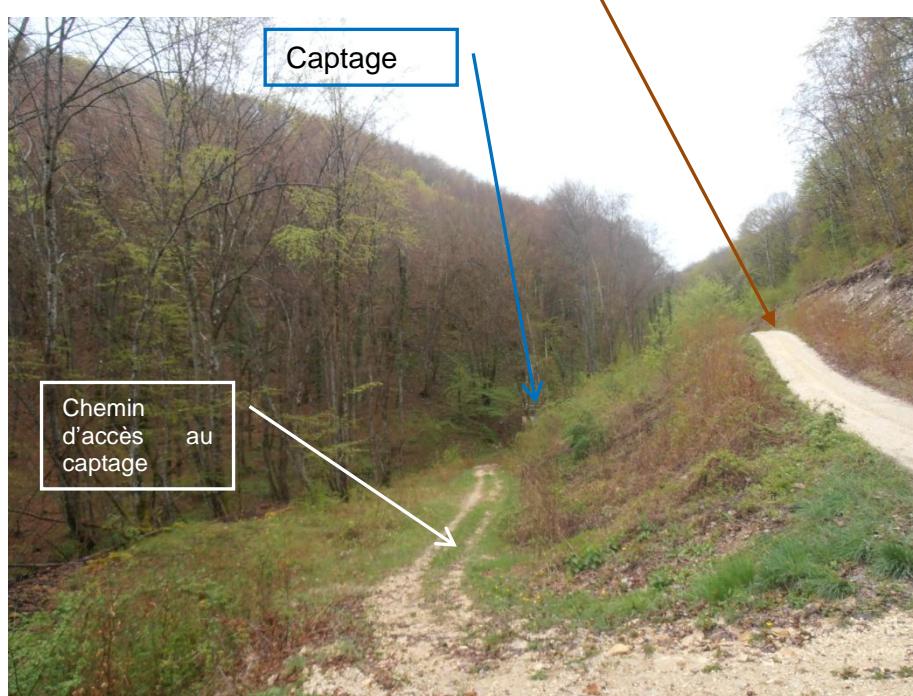
Le bassin versant de la source est peut-être plus vaste que le bassin versant topographique, mais reste difficile à cerner car il dépend du réseau de fissures et de karsts.

Les données physico-chimiques et les données de débit confirment des écoulements plus ou moins longs dans l'aquifère.

La ressource reste vulnérable du fait du contexte géologique où les circulations sont karstiques et rapides : les eaux s'infiltrent dans des calcaires et circulent au contact de roches massives. Les vitesses de circulation peuvent être très élevées, notamment en période de précipitations, comme en témoignent les grandes variations de débit.

Dans le cas de la source de Tebsima, la vulnérabilité est liée à :

- la présence de l'ancien chemin qui emprunte la combe et que traverse l'une des galeries de captage (galerie Nord) ;
- le sentier de randonnée qui passe sur le flanc de la colline en amont immédiat de la galerie Sud ;
- la fréquentation par les nombreux randonneurs liée notamment à l'attraction touristique de la grotte de Tebsima ;
- L'exploitation forestière ;
- la présence du chemin de desserte forestière.



On notera à l'amont immédiat du captage l'absence d'habitat et la présence de boisement. L'occupation du sol essentiellement boisée assure la préservation de la bonne qualité de la ressource.

Sentier piétonnier balisé pour l'accès à la grotte de Tebsima, surplombant le captage.



Environnement boisé du captage

Sur le plateau calcaire dominant la source, une gestion de la forêt sans déboisement à blanc, et n'entrant pas d'atteinte à la couverture végétale.



8. PERIMETRES DE PROTECTION

La source gérée par la CCVO présente une qualité des eaux satisfaisante. Quelques atteintes bactériologiques et de la turbidité liées au contexte géologique de l'émergence ne sont exclues (circulations karstiques rapides avec une faible filtration).

Pour préserver la ressource et tenter de l'améliorer, il est nécessaire de mettre en place des périmètres de protection et de poursuivre une surveillance étroite de la qualité des eaux. Ces périmètres proposés sont établis en fonction des connaissances acquises à ce jour sur le fonctionnement de l'aquifère.

8.1.1. *Le périmètre immédiat*

La réglementation impose que l'émergence sera protégée par un périmètre immédiat. Ce périmètre doit être acquis en toute propriété par le Commune comme l'exige la loi (Code de la santé publique, article L-1321-2). Toute activité est interdite hormis l'entretien des ouvrages et de ses abords. Le périmètre immédiat devra englober la zone d'émergence et l'ouvrage de captage avec ses galeries drainantes.

Le périmètre s'étendra sur une distance d'environ 15 m à l'amont de part et d'autre des drains de captage (fig 7). Il s'inscrit sur la parcelle n°3. Il aurait une forme rectangulaire centré sur l'ouvrage de captage avec une longueur de 40 m orientée Nord/Sud et une largeur de 33 m orientée Est/Ouest.

Il appartiendra à la CCVO de vérifier le positionnement de l'ouvrage et des drains sur un plan cadastral pour adapter le tracé du périmètre à la réalité du terrain. Le drain de l'ouvrage s'étend sous le chemin qui emprunte la combe, ce qui interdira de fait tout passage de véhicules sur le chemin. Le périmètre couvre donc une partie du chemin. Le passage de piétons pourra être admis en limite extérieure de ce périmètre.

Interdiction

Toute activité sera interdite à l'exception du nettoyage du site par des moyens mécaniques exclusivement et des travaux nécessaires à la préservation ou l'amélioration des ouvrages de captage. Aucun brûlage ne sera effectué. Le matériel sera entreposé en dehors du périmètre et de préférence en aval de manière à ce qu'il n'y ait aucun déversement d'huiles ou de carburant. Aucun véhicule ne devra traverser ce périmètre.

Obligation

Selon la réglementation, ce périmètre doit être clôturé et acquis en toute propriété par la Commune. On veillera à limiter l'accès à ce périmètre aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

Il conviendra de réaliser un entretien régulier des ouvrages et des mesures régulières de débit.

Les ouvrages seront équipés de grilles pour éviter la pénétration dans les ouvrages des petits animaux (souris, rats..), notamment au niveau du trop-plein et de moustiquaires au niveau des aérations (aérations à réaliser) pour supprimer la colonisation des ouvrages par les insectes.

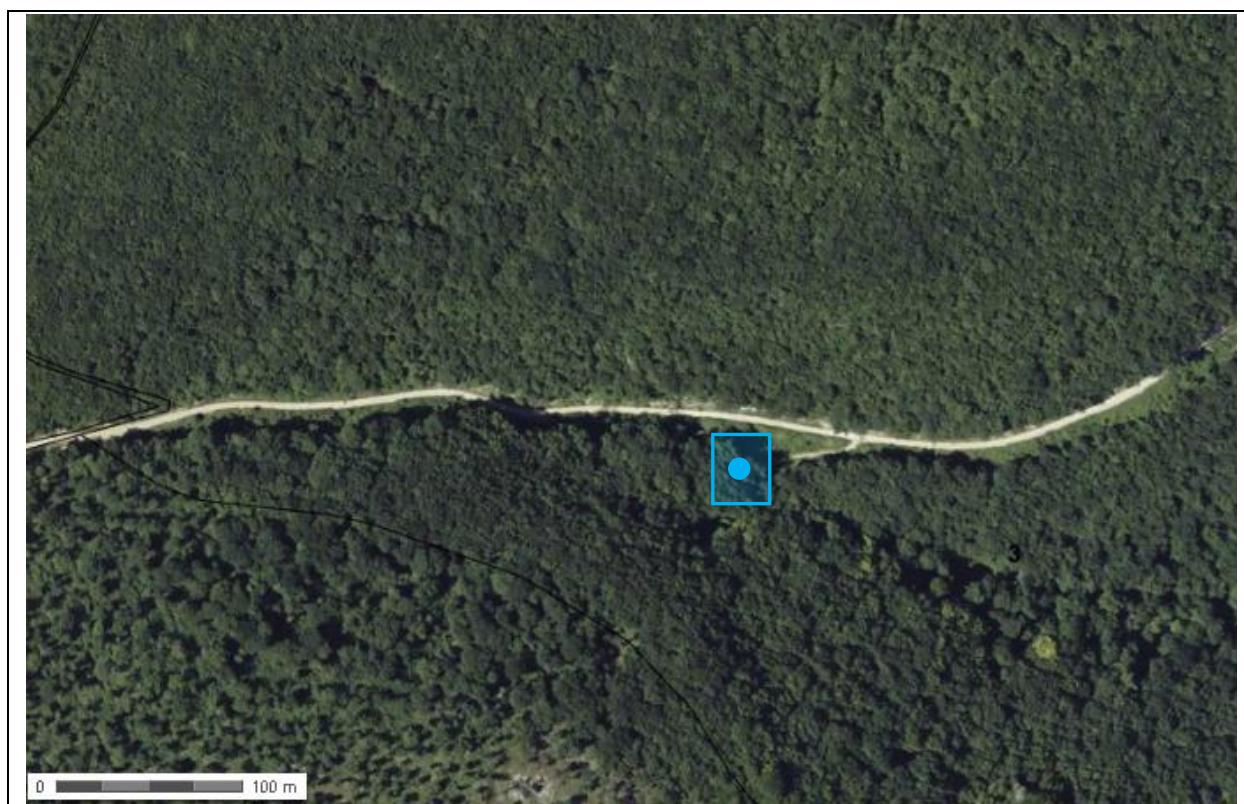


Figure 7 : Périmètre de protection immédiat de la source de Tebsima

8.1.2. *Le périmètre rapproché*

L'aquifère est peu protégé. Compte tenu :

- du mode de circulation dans les karsts et les sens d'écoulement
- des vitesses de circulations extrêmement rapides attendues dans les fissures
- de l'absence de couverture protectrice sur les calcaires.

Il sera établi un périmètre rapproché (figure 8), correspondant aux abords immédiats non inclus dans le périmètre de protection immédiat et à une partie de l'affleurement des formations calcaires où l'infiltration des eaux est dominante.

Outre l'application de la réglementation générale, sont interdits sur ce périmètre :

- Toutes les excavations : extraction de matériaux, affouillements, carrières, etc.
- L'établissement de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, et toute création de voie et chemins autre que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
- La création de fossés ou le drainage de parcelles ;
- La création de cimetières ;
- L'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet ;
- Tout dépôt, déversement ou épandage d'hydrocarbures produits chimiques, radioactifs ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines ;
- L'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- L'établissement, même temporaire, de dépôts d'ordures, détritus, déchets industriels et produits chimiques superficiels ou souterrains et de toute installation de traitement de déchets ;
- Tout dépôt à même le sol, de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux (dépôts d'hydrocarbures, produits chimiques ou radioactifs, tas de fumier, déchets, etc.).
- L'établissement de tout forage excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance des eaux ;
- Tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de déjections animales ayant subi un traitement ou non ;
- Tout dispositif de traitement des eaux usées (assainissement individuel ou collectif) ;
- Le stockage de fumiers, engrains organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés est interdit. Le traitement des arbres contre les maladies est autorisé en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau.
- La modification de l'occupation du sol.
- L'accès des chemins existants qui seront emprunté par des véhicules à moteur sera réservé aux ayants droits – un panneau sera posé à l'entrée des chemins et une barrière sera mise en place.

Le principe d'exploitation forestière observé lors de la visite d'avril 2012 sera conservé et étendu à tout le périmètre de protection rapproché à savoir selon les principes de base suivants :

- les peuplements forestiers seront traités en futaie irrégulière ou jardinée de manière à favoriser un couvert forestier permanent ;
- toute coupe rase (à blanc) sera interdite, à l'exception des coupes effectuées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs dont les scolytes. Une déclaration préalable devra être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé, qui pourra solliciter en tant que de besoin les services compétents pour vérifier le bien fondé de la demande ;
- il sera interdit d'utiliser tout produit chimique sur la végétation forestière pour quelque raison que ce soit ;
- l'ouverture de nouvelles pistes forestières fera l'objet d'une autorisation préalable du maire, après avis de l'hydrogéologue agréé.

La CCVO aura la charge de vérifier le respect de ces prescriptions

Ce périmètre rapproché couvre une petite partie du bassin versant d'alimentation. Une protection absolue reste illusoire.

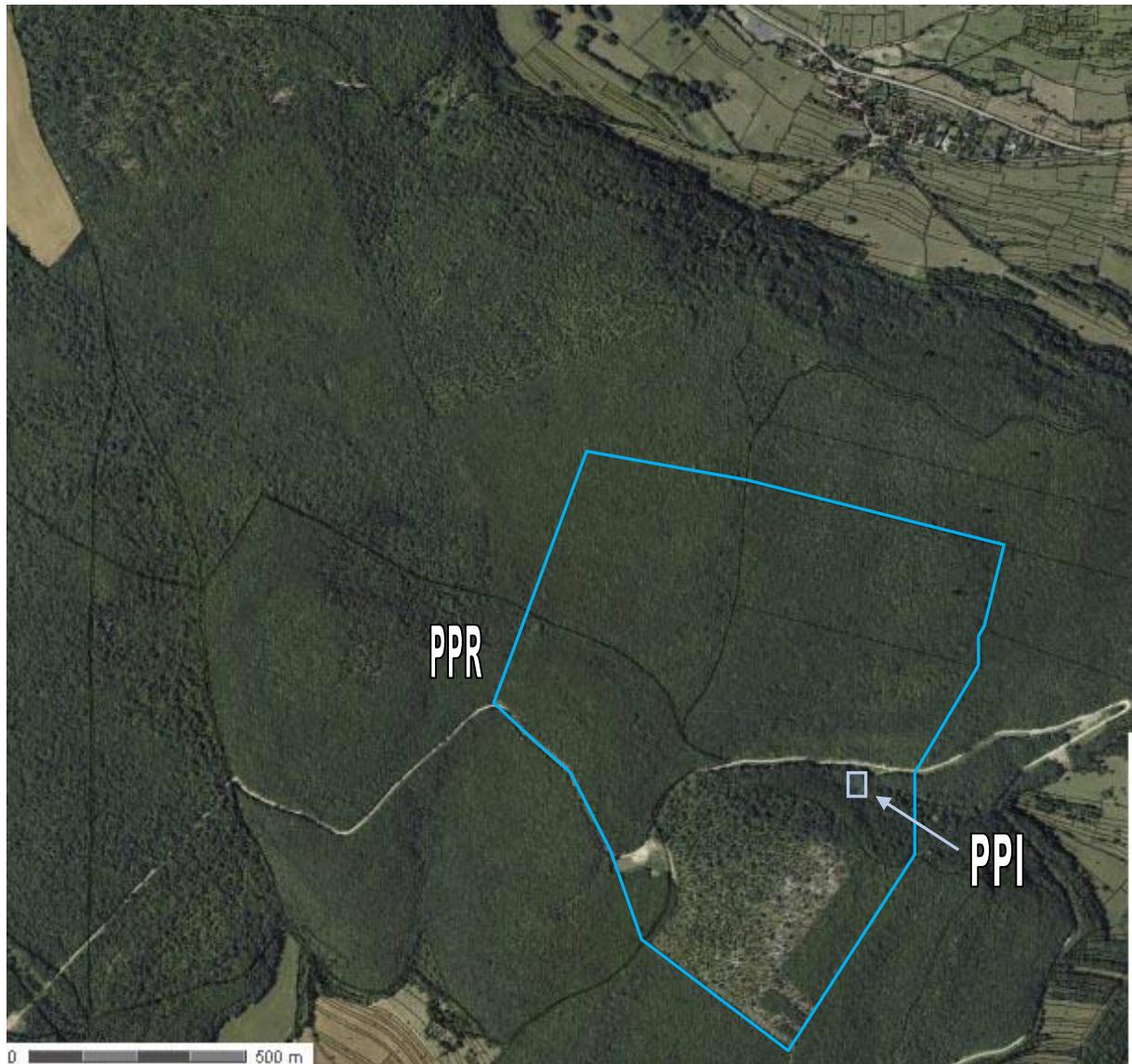


Figure 8 : Périmètre rapproché proposé de la source de Tebsima

8.1.3. *Le périmètre éloigné*

Le périmètre de protection éloigné couvre approximativement le bassin versant hydrogéologique tel que défini dans l'étude préliminaire (fig 9). Ses limites correspondent autant que possible à des éléments géographiques facilement identifiables. La réglementation générale s'applique sur l'ensemble des parcelles du périmètre de protection éloignée.

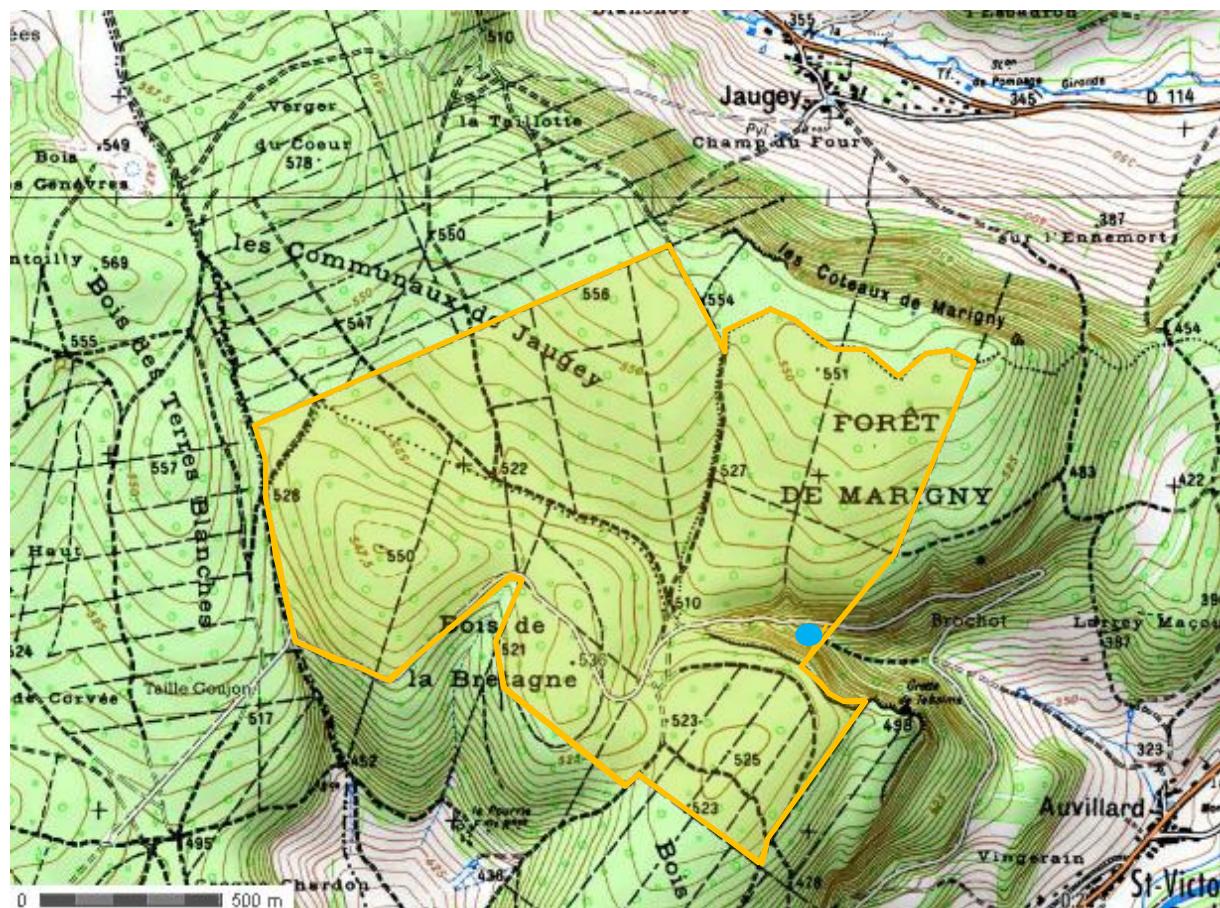


Figure 9 : Périmètre éloigné proposé de la source de Tebsima

9. CONCLUSIONS

La source de Tebsima située sur la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE est issue de circulations au sein de formations calcaires karstiques. La qualité actuelle de l'eau captée reste conforme à la réglementation pour les paramètres analysés à ce jour. De rares contaminations bactériologiques sont survenues.

Dans l'état actuel des connaissances, au vu du site, et du contexte hydrogéologique, je donne un avis favorable à la poursuite du dossier de mise en place des périmètres de protection pour la source de Tebsima gérée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche.

Pour préserver au mieux cette qualité, il convient :

- ❖ D'assurer un suivi du débit des sources,
- ❖ De poursuivre une surveillance régulière de la qualité des eaux captées et d'en suivre l'évolution,
- ❖ De poursuivre le traitement des eaux pour assurer la distribution d'une eau neutre et conforme sur le plan bactériologique.

Fait à Thonon, le 10 juin 2012

Evelyne Baptendier

INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE

29 MAI 1972

Rapport d'Expertise hydrogéologique sur
la source de Tebsima (Commune de Saint-Victor-sur-Ouche)

Afin de compléter vers le Sud l'alimentation du S.I.A.E.P., de Gissey-sur-Ouche, le Service du Génie Rural envisage de capter la source de Tebsima d'un débit de 2 l/S environ.

Constitution géologique d'ensemble :

Les plateaux sensiblement horizontaux qui dominent la rive gauche de la vallée de l'Ouche à la hauteur de Saint-Victor-sur-Ouche, sont formés essentiellement par les couches bajociennes et bathoniennes. Le Lias n'apparaît qu'en fond de vallée.

On observe ainsi sur le versant, en montant la pente :

- les calcaires à entroques du Bajocien inférieur qui supportent le hameau d'Auvillard.
- les marnes à Liostrea acuminata du Bajocien supérieur qui fournissent les champs d'Auvillard. A leur niveau se forment deux sources (en fond de vallon une résurgence au moins partielle de la source de Tebsima, et une autre source située au-dessus du village).
- les calcaires bathoniens qui forment un premier replat.

Une petite cassure entraîne ensuite un redoublement de la série. Des tufs calcaires formés par la source de Tebsima encombrent le fond du vallon et masquent ainsi que des éboulis les calcaires bajociens au niveau desquels la pente du vallon est particulièrement raide.

Les calcaires bathoniens forment le sommet du plateau (Forêt de Marigny, bois du Votu).

Conditions d'émergence et d'hygiène :

Les eaux météoriques qui tombent à la surface des plateaux bathoniens percolent sans difficulté en profitant du système de diaclases qui les parcourent. Arrêtées au niveau des premières formations imperméables (ici les marnes à Liotrecta acuminata) elles viennent au jour sur le pourtour du plateau ou à la faveur des entailles qu'à pratiqué l'érosion dans celui-ci, en venues localisées (source de Tebsima, sources du Vallon de Comberainbeuf par exemple).

La source de Tebsima prend naissance ainsi sur le flanc droit du vallon qui coupe le plateau au niveau d'Auvillard. Le point d'émergence correspondant au gîte géologique. Puis très vite, les eaux se perdent au sein des tufs qu'elles ont déposés, plus ou moins loin dans la pente suivant le débit du moment.

L'alimentation est assurée par les plateaux bathoniens, entièrement boisés et inhabités : Bois du Votu principalement mais sans doute aussi Forêt de Marigny et Bois de la Bretagne. Le débit est en effet trop important pour ne provenir que du seul Bois du Votu. Dans ces conditions on voit que les conditions d'hygiène sont très bonnes pour un pays calcaire, comme le montre d'ailleurs l'analyse réalisée le 8 Septembre 1971.

Mode de captage et périmètre de protection immédiate :

Un dégagement du griffon permettra sans difficulté de se rendre compte du mode exact d'émergence, sans doute très localisé, et il suffira de s'enfoncer légèrement dans le versant.

Le périmètre de protection immédiate sera calé sur le chemin en aval et s'étendra à 10 m de part et d'autre et à 20 m en amont de l'ouvrage.

Acquis en toute propriété, il sera clos, et toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service.

Périmètre de protection rapprochée (cf. extrait de carte ci-joint)

Comme nous l'avons vu les abords sont dans l'état actuel des choses exempts de contamination.

On protégera essentiellement par ce périmètre les versants qui dominent la source. Il aura la forme d'un trapèze aux côtés parallèles aux corniches

calcaires, à 10 m en retrait sur le plateau par rapport à elles. La grande base coupera le vallon perpendiculairement à son axe à 20 m en aval de la source, la petite base à 200 m en amont.

Parmi les dépôts, activités ou constructions visés par le décret 67 1093 du 15 Décembre 1967, y seront interdits :

- l'épandage d'eaux usées, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants, défoliants ou insecticides, d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- le dépôts d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- l'implantation de carrières ou gravières à ciel ouvert,
- Seront d'autre part soumis à autorisation de Conseil départemental d'Hygiène :
- le forage de puits
- l'implantation de toute construction,

Périmètre de protection éloignée

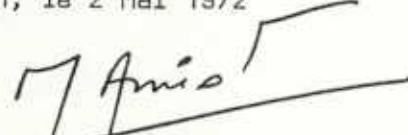
Sans s'étendre à tout le bassin versant, d'ailleurs difficile à délimiter, il englobera une partie du Bois du Votu, du Bois de la Bretagne, des Communaux de Jaugey et de la Forêt de Marigny.

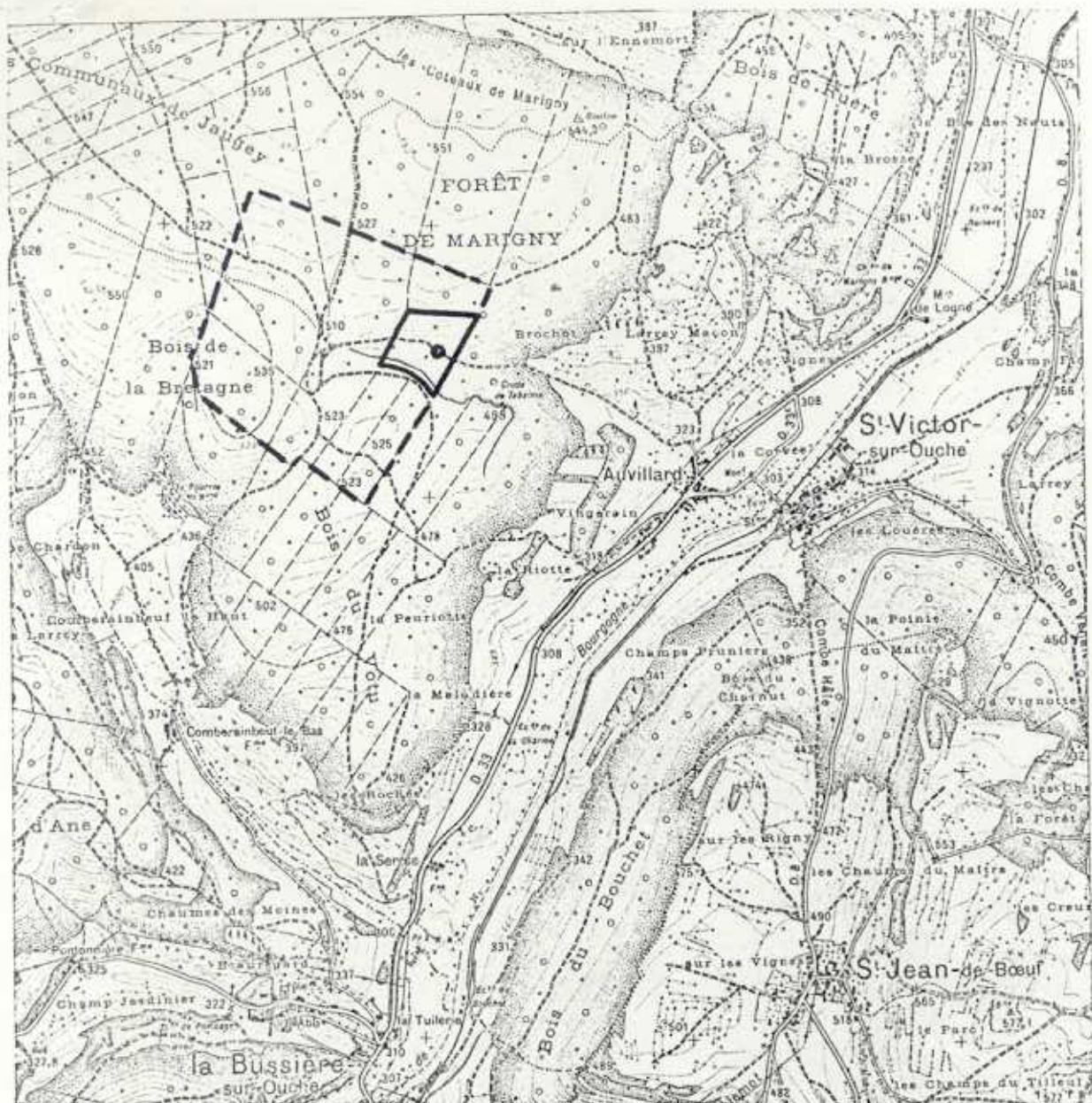
Calé au Sud-Est sur le périmètre de protection rapprochée, il aura sensiblement la forme d'un quadrilatère. ~~Les côtés de ce dernier~~ ^{dont} correspondent dans l'ensemble au tracé de lignes forestières (cf. extrait de carte ci-joint).

Dans cette zone, les dépôts activités ou constructions précédemment énoncés seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, le déboisement sera par ailleurs interdit, l'exploitation normale des bois restant bien entendu autorisée.

A Dijon, le 2 Mai 1972


Maurice AMIOT
Maître Assistant



Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée